

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :



LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de

COLLOBRIERES

12 novembre 2018 – 14 décembre 2018

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 CONCLUSIONS

Le dossier d'enquête publique est correctement renseigné. Il décrit précisément la modification apportée au zonage et en donne la motivation.

La création d'une nouvelle maison d'accueil spécialisée implique compte tenu des surfaces disponibles pour recevoir une construction, d'agrandir la zone Ue au détriment de la zone N. Or, le centre « Jean Itard » présente un caractère d'intérêt général et de véritable service public. Cette extension assure sa pérennité ainsi que celle des nombreux emplois liés. Il permet surtout, d'accueillir des résidents de manière satisfaisante sur les plans du confort et de la réglementation.

Cette modification ne remet pas en cause le PADD qui prévoit le maintien et le renforcement du pôle médical. Elle est conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.

Le public a pu consulter les documents et prendre connaissance du projet. Les avis émis sont favorables à ce projet. La municipalité a été informée des avis émis au cours de l'enquête et y a fait réponse.

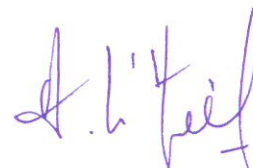
Cette modification du PLU n'a pratiquement aucune conséquence environnementale pour les zones protégées, ZNIEF et site Natura 2000, sises aux alentours.

Les risques naturels notamment les feux de forêts, ont été pris en compte et cette construction ne les aggrave pas.

2 AVIS

Au vu des motifs qui précèdent, j'émet un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Collobrières sans réserve.

Puget Ville, le 23 décembre 2018



Alain L'HELGOUARC'H
Commissaire Enquêteur